

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/128

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION ORGANISATION
MANIFESTATION « FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 » - CONCERT - DIMANCHE 21 JUIN 2026 –
NANGIS - L'HARMONIE DE NANGIS**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

VU la demande de l'école de musique « L'HARMONIE DE NANGIS » sise 28, rue Aristide Briand à Nangis,

VU l'arrêté municipal n° 2026/PM/122 en date du 17/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation « Fête de la musique 2026 » organisée par l'école de musique « L'HARMONIE DE NANGIS »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation automobile,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°2026/PM/122 en date du 17/06/2026.

Article 2 : Au vu des conditions climatiques, la fête de la musique 2026 sera organisée dans la salle des fêtes Dulcie-September.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Service Culture, Évènementiel et Associatifs,
- Madame la Directrice du Service Communication et Relations Publiques,
- L'école L'HARMONIE DE NANGIS.

Fait à Nangis, le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du
développement numérique et des marchés
publics

Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
Le/...../.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr